



MAIRIE DE DRY
25 place de la Mairie - 45370 DRY
accueil@mairie-dry.fr - 02 38 45 71 07

PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*Séance du lundi 28 septembre 2026*

Date de convocation : 24 septembre 2026 Quorum : 8

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents :** Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Séverine BRASSAMIN, Manuel CERQUEIRA, Anne-Sophie PHILIPPE, Jean-Yves DESSAINT, Mathilde NOËL, Delphine VILISQUES, Laurent GAUTHIER, Ludovic BLANCHARD, Charlotte GREMBO, Fabien LANDES, David MARÉCHAL (à partir de 20h20)

**Absents :** Frédéric DURR, Nadia CHAMPENOIS,

**Pouvoirs :** néant

**Secrétaire de séance :** Florence CHEVRIER **Secrétaire de séance auxiliaire :** Loïc BLED

**ORDRE DU JOUR**

- Institutions : désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Ressources humaines : convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret
- Finances : décision modificative budgétaire n° 1
- Institutions : pacte de gouvernance de la communauté de communes des Terres du Val de Loire
- Institutions : désignation d'un référent déontologue
- Finances : demande de subvention au Pays Loire Beauce dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale
- Ressources humaines : modification du tableau des emplois
- Urbanisme : vente de la parcelle ZK n° 192p, numéro 4, sise 302 rue de Villecante
- Aménagement du territoire : convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue du Bouchet

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02.*

*Madame Florence CHEVRIER est désignée secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**29/280926-01 - Institutions : désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Par délibération n° 2026 - 076 en date du 5 mai 2026, le conseil communautaire a décidé, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, de fixer la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à vingt-cinq membres titulaires et vingt-cinq membres suppléants, chaque commune membre de la communauté de communes des Terres du Val de Loire devant obligatoirement disposer d'un conseiller communautaire ou municipal titulaire et d'un conseiller communautaire ou municipal suppléant la représentant au sein de la CLECT.

La désignation des représentants de la commune à la CLECT devant être effectuée par délibération, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

**Vu** la délibération n°2026 - 076 en date du 5 mai 2026 de la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Marie CORNIERE comme représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT.
- **DÉSIGNE** Madame Charlotte GREMBO comme représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

### **30/280926-02 - Ressources humaines : convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret**

L'article L812-3 du code général de la fonction publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités territoriales de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du centre de gestion intervient auprès de ces collectivités comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de la santé des agents du fait du travail.

Ainsi, la prestation de médecine préventive, dont les missions du service correspondent à l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail, est délivrée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret depuis le 12 novembre 2009.

Ces missions sont orientées autour de trois axes :

- surveillance médicale (visite d'embauche, visite périodique et surveillance particulière) ;
- prévention ;
- édition d'un rapport annuel d'activité.

La commune de Dry, qui a adhéré à ce service, souhaite renouveler son adhésion qui s'achève le 31 décembre 2025.

Le montant annuel de la participation financière reste fixé au taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction un maximum de deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Il est toutefois possible de résilier la convention en cours de validité à chaque anniversaire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** les articles L452-47, L812-3, L812-4 et L812-5 du code général de la fonction publique ;

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive à conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret dans les termes prévus supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **31/280926-03 - Finances : décision budgétaire modificative n° 1**

Cette modification est motivée par la nécessité de corriger une erreur au niveau de l'inscription du résultat de l'exercice 2025. Celle-ci étant de 20,39 € inscrits en moins au résultat de fonctionnement reporté, il convient de les y ajouter et de les virer à la section d'investissement.

| Recettes de fonctionnement               |         |        |              |               |           |
|------------------------------------------|---------|--------|--------------|---------------|-----------|
| Chapitre/<br>opération                   | Article | Détail | Ancien solde | Nouveau solde | Variation |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté |         |        |              |               |           |

|                                                |                                          |        |              |               |           |
|------------------------------------------------|------------------------------------------|--------|--------------|---------------|-----------|
| 002                                            | Résultat de fonctionnement reporté       |        | 365 345,62 € | 365 366,01 €  | + 20,39 € |
| Total                                          |                                          |        |              |               | + 20,39 € |
| Dépenses de fonctionnement                     |                                          |        |              |               |           |
| Chapitre/<br>opération                         | Article                                  | Détail | Ancien solde | Nouveau solde | Variation |
| 023 - Virement à la section d'investissement   |                                          |        |              |               |           |
| 023                                            | Virement à la section d'investissement   |        | 239 542,14 € | 239 562,53 €  | + 20,39 € |
| Total                                          |                                          |        |              |               | + 20,39 € |
| Recettes d'investissement                      |                                          |        |              |               |           |
| Chapitre/<br>opération                         | Article                                  | Détail | Ancien solde | Nouveau solde | Variation |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement |                                          |        |              |               |           |
| 021                                            | Virement de la section de fonctionnement |        | 239 542,14 € | 239 562,53 €  | + 20,39 € |
| Total                                          |                                          |        |              |               | + 20,39 € |
| Dépenses d'investissement                      |                                          |        |              |               |           |
| Chapitre/<br>opération                         | Article                                  | Détail | Ancien solde | Nouveau solde | Variation |
| 182 - Voirie rue de Villecante                 |                                          |        |              |               |           |
| 2112                                           | Terrains de voirie                       |        | 74 652,92 €  | 74 673,31 €   | + 20,39 € |
| Total                                          |                                          |        |              |               | + 20,39 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

### **32/280926-04 - Institutions : pacte de gouvernance de la communauté de communes des Terres du Val de Loire**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a renforcé les outils destinés à favoriser le dialogue entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres.

À ce titre, l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et les communes membres.

L'adoption d'un pacte de gouvernance ne présente pas un caractère obligatoire. Toutefois, lorsque l'organe délibérant se prononce favorablement sur son élaboration, le projet de pacte dans sa version définitive doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après consultation des conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis à compter de la transmission du projet. L'avis des communes est un avis simple. Dès lors, si la commune ne se prononce pas dans ce délai de deux mois, le projet de pacte de gouvernance sera réputé adopté par la commune.

Le pacte de gouvernance constitue un outil permettant de formaliser les principes d'organisation et de fonctionnement des relations entre la communauté de communes et ses communes membres. Il vise à renforcer le dialogue intercommunal, à garantir une meilleure association des communes aux processus décisionnels et à favoriser une gouvernance partagée et efficace au service du territoire. Le contenu du pacte est librement défini par l'intercommunalité et les communes membres. Il peut notamment préciser les modalités d'information des élus municipaux, les conditions de fonctionnement des instances de concertation, les relations entre les communes et la communauté de communes, ainsi que toute disposition destinée à améliorer la coopération intercommunale, comme celle de fixer les orientations en matière de mutualisation des services entre les communes et leur groupement.

Par délibération n°2026-091 en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature comportant différents points :

- un conseil de développement commun entre le PETR Pays Loire Beauce, la communauté de communes de la Beauce Loirétaine et la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;
- une ouverture des réunions de bureau, organisées environ trois semaines avant chaque conseil communautaire, à l'ensemble des maires des communes membres qui le souhaitent ;
- une conférence des maires confirmée dans son rôle d'échanges sur les projets stratégiques de la CCTVL et des communes membres ;
- des commissions composées de représentants des vingt-cinq communes membres ;
- des conseillers municipaux et communautaires conviés aux séminaires sur le projet de territoire ou tout projet stratégique ;
- un accès des conseillers municipaux et communautaires aux ordres du jour et comptes-rendus des assemblées sur une plateforme collaborative, Hexagone ;
- une réunion des DGS et secrétaires généraux de mairie confirmée et organisée en amont de chaque conseil communautaire ;
- des clubs techniques associant les DGS, secrétaires généraux de mairie, collaborateurs et élus experts des domaines concernés sur la base du volontariat et sur des thématiques spécifiques, ponctuelles ou pérennes, liées au projet de territoire ou à l'actualité de la CCTVL et des communes membres ;
- une information particulière sera faite par la CCTVL auprès des maires lorsque des travaux, des projets ou des réflexions sur les compétences territorialisées seront menées sur le périmètre des communes concernées.

Le pacte de gouvernance sera soumis lors d'un prochain conseil communautaire, après avis du bureau et de la conférence des maires.

Afin de conforter les modalités de coopération entre la communauté de communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres pour la durée du mandat, il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur le pacte de gouvernance de la communauté de communes des Terres du Val de Loire, avant son adoption définitive lors d'un prochain conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes des Terres du Val de Loire.

### **33/280926-05 - Institutions : désignation d'un référent déontologue**

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local impose aux assemblées délibérantes des collectivités et de leurs groupements de désigner un référent déontologue pour les élus, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret détermine également les modalités et les critères de désignation du référent déontologue.

Il dispose ainsi que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ce rôle peut être assuré par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités et établissements auprès desquelles elles sont désignées (absence de mandat d'élu local depuis au moins trois ans ou agent) et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- un collège, composé de personnes n'exerçant pas au sein des collectivités et établissements auprès desquelles elles sont désignées, dans le respect des critères ci-dessus mentionnés. Le collège doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Par délibération n°2026-109 en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a désigné Monsieur Fouad EDDAZI, maître de conférences en droit public à l'université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus pour la communauté de communes des Terres du Val de Loire et les communes membres qui le souhaitent, par délibérations concordantes, pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026, son mandat précédent se terminant au 30 septembre 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du même référent déontologue que celui de la communauté de communes des Terres du Val de Loire et de fixer les modalités de saisine et de rémunération.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DÉSIGNE** Monsieur Fouad EDDAZI, maître de conférences en droit public à l'université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Dry, pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- **DÉCIDE** des modalités suivantes de saisine du référent :
  - le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité ;
  - le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ;
  - le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- **DÉCIDE** des modalités suivantes de délivrance du conseil :
  - le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures ;
  - le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné ;
  - les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- **FIXE** la rémunération du référent déontologue selon les modalités suivantes :
  - le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
  - cette indemnité sera versée par la commune de Dry par mandat administratif sur la production d'un état des dossiers traités ;
  - des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### **34/280926-06 - Finances : demande de subvention au Pays Loire Beauce dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale**

La bibliothèque de Dry, aujourd'hui dénommée bibliothèque « Anne Le Quesne », trouve son origine dans l'association créée en 1985 par Monsieur et Madame Le Quesne afin de favoriser l'accès à la lecture pour le plus grand nombre. Elle constitue depuis lors un service culturel de proximité, porté principalement par une équipe de bénévoles et soutenu par la commune.

Malheureusement, le bâtiment qui l'accueille ne permet toutefois plus de répondre pleinement aux ambitions du service de lecture publique. Les locaux sont devenus trop étroits pour héberger l'ensemble des collections et proposer des espaces adaptés aux différents publics et aux usages souhaités. L'offre demeure par ailleurs limitée par des horaires d'ouverture restreints, une informatisation encore inexistante des collections et des espaces jeunesse qui nécessitent d'être repensés. Le fonds documentaire doit également être régulièrement actualisé et diversifié.

Dans ce contexte, la commune souhaite déplacer la bibliothèque dans un nouveau lieu, qui se trouve être l'ancienne structure périscolaire qui sera transformée spécifiquement comme un équipement culturel de proximité, moderne, accessible, convivial et intergénérationnel. Sa localisation, à proximité de l'école et de la structure d'accueil de la petite enfance, permettra de renforcer les liens avec les enfants, les familles et les acteurs éducatifs du territoire.

Le projet prévoit une organisation des espaces permettant de répondre aux besoins des différents publics : espace jeunesse et petite enfance, espace adolescents, espace dédié aux romans et à la lecture, lieu de convivialité, espace numérique ainsi que des espaces permettant l'accueil d'animations, d'expositions et de rencontres. La modularité des aménagements doit permettre de faire de la bibliothèque un véritable lieu de vie, au-delà de sa seule fonction de prêt de documents.

Le projet s'inscrit également dans l'intégration prochaine de la bibliothèque au réseau de lecture publique des Terres du Val de Loire. Cette intégration permettra de bénéficier de l'accompagnement des professionnels du réseau, de formations pour les bénévoles, d'une gestion informatisée des collections, de

la mutualisation documentaire, d'un système de réservation et de navette entre bibliothèques ainsi que d'une offre culturelle et numérique élargie.

La nouvelle bibliothèque aura ainsi vocation à développer des partenariats avec l'école, la crèche et les associations locales, à proposer des animations régulières pour les enfants, les familles, les adolescents et les seniors, et à favoriser les rencontres entre générations. Elle pourra également accueillir des expositions, conférences, ateliers, rencontres d'auteurs, actions de médiation numérique et initiatives autour de la vie locale et du patrimoine de Dry.

À travers ce projet, la commune souhaite ainsi renforcer l'accès de tous à la lecture et à la culture, développer le lien social, intergénérationnel et faire de la bibliothèque un équipement identifié et vivant au cœur de la commune, tout en bénéficiant de la dynamique et des ressources du réseau intercommunal de lecture publique.

Ces travaux d'aménagement ont été estimés à 408 900,00 euros hors taxes, incluant les frais d'étude, l'achat du matériel et du mobilier ainsi que des collections. Pour cette réalisation, la commune a besoin de ses partenaires publics tel que le Pays Loire Beauce.

À ce jour et compte tenu de l'estimation des dépenses, le plan de financement de l'opération est le suivant :

| RESSOURCES ATTENDUES |              |          |
|----------------------|--------------|----------|
| CRST                 | 81 780,00 €  | 20,00 %  |
| DRAC                 | 245 340,00 € | 60,00 %  |
| Autofinancement      | 81 780,00 €  | 20,00 %  |
| Total                | 408 900,00 € | 100,00 % |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la nouvelle bibliothèque.
- **APPROUVE** les modalités de financement définies supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au Pays Loire Beauce dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **35/280926-07 - Ressources humaines : modification du tableau des emplois**

Le tableau des effectifs doit être modifié pour créer un poste d'adjoint technique territorial à 13,38/35<sup>ème</sup> correspondant au poste d'entretien ménager des bâtiments communaux.

| Liste des emplois                              | Catégorie | Ouverts au 15 décembre 2025 | Pourvus                  |                | Suppression | Création | Ouverts au 15 décembre 2025 |
|------------------------------------------------|-----------|-----------------------------|--------------------------|----------------|-------------|----------|-----------------------------|
|                                                |           |                             | Titulaires               | Non-titulaires |             |          |                             |
| Filière administrative                         |           |                             |                          |                |             |          |                             |
| Cadre d'emplois des rédacteurs                 | B         | 2                           | 1                        | 0              | 0           | 0        | 2                           |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>    | 0                        | 0              | 0           | 0        | 1                           |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>    | 1 - 35/35 <sup>ème</sup> | 0              | 0           | 0        | 1                           |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs    | C         | 1                           | 1                        | 0              | 0           | 0        | 1                           |

|                                                            |   |                                                                                                                                |                                                                                                                             |   |   |                             |    |
|------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|-----------------------------|----|
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe |   | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                       | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                    | 0 | 0 | 0                           | 1  |
| Filière technique                                          |   |                                                                                                                                |                                                                                                                             |   |   |                             |    |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques                    | C | 10                                                                                                                             | 8                                                                                                                           | 0 | 0 | 1                           | 11 |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     |   | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                       | 0                                                                                                                           | 0 | 0 | 0                           | 1  |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     |   | 4 - 35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>33,50/35 <sup>ème</sup><br>34,38/35 <sup>ème</sup>                         | 4 - 35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>33,50/35 <sup>ème</sup><br>34,38/35 <sup>ème</sup>                      | 0 | 0 | 0                           | 4  |
| Adjoint technique territorial                              |   | 5 - 35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>34,29/35 <sup>ème</sup><br>25,33/35 <sup>ème</sup> | 4 - 35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>34,29/35 <sup>ème</sup> | 0 | 0 | 1 - 13,38/35 <sup>ème</sup> | 6  |
| Filière sociale                                            |   |                                                                                                                                |                                                                                                                             |   |   |                             |    |
| Cadre d'emplois des ATSEM                                  | C | 0                                                                                                                              | 0                                                                                                                           | 0 | 0 | 0                           | 0  |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 |   | 0                                                                                                                              | 0                                                                                                                           | 0 | 0 | 0                           | 0  |
| Filière animation                                          |   |                                                                                                                                |                                                                                                                             |   |   |                             |    |
| Cadre d'emplois des adjoints d'animation                   | C | 1                                                                                                                              | 1                                                                                                                           | 0 | 0 | 0                           | 1  |
| Adjoint territorial d'animation                            |   | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                       | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                    | 0 | 0 | 0                           | 1  |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** l'article L313-1 du code de la fonction publique ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire 012 sont suffisants ;

- **ADOpte** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à avoir recours au recrutement contractuel sur l'ensemble des postes ouverts pour remplacer momentanément un agent absent ou lorsque l'emploi ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

### **36/280926-08 - Urbanisme : vente de la parcelle ZK n° 192p, numéro 4, sise 302 rue de Villecante**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK numéro 192p, en cours de division en six parties dont quatre sont destinées à être vendues.

La commune a été sollicitée par Monsieur Erwan ALLEXANDRE et Madame Zora DESAUNOIS qui souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle numéro quatre issue de cette division, d'une contenance de 1 496 mètres carrés.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'autorisation du 21 décembre 2023 portant sur la division et l'aménagement de terrains à bâtir ;

**Vu** l'article L442-4 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande de Monsieur Erwan ALLEXANDRE et Madame Zora DESAUNOIS reçue en date du 5 septembre 2026 ;

**Considérant** que les communes de 2 000 habitants et moins ne sont pas soumises à l'obligation de demande de l'avis de l'État lors d'une cession d'immeuble ;

- **APPROUVE** la cession de la partie numéro 4 de la parcelle ZK n° 192p sise 302 rue de Villecante à Monsieur Erwan ALLEXANDRE et Madame Zora DESAUNOIS.
- **FIXE** le prix de vente à 63 500,00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tout document se rapportant à ces formalités.

### **37/280926-09 - Aménagement du territoire : convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue du Bouchet**

Dans un souci d'amélioration esthétique des réseaux existants rue du Bouchet, la commune et le département du Loiret ont décidé d'enfouir les réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications.

Afin, d'une part, de diminuer la gêne occasionnée aux riverains et aux utilisateurs de la voirie et, d'autre part, de réduire le coût global des travaux, le département et la commune ont souhaité réaliser des travaux de génie civil communs.

Ainsi, la convention précise les travaux qui seront effectués dont la nature et la charge des prestations sont réparties entre les deux collectivités et l'opérateur de télécommunication, maîtres d'ouvrage de leurs parties respectives. Leur coût prévisionnel et les responsabilités qui en découlent sont également mentionnés.

Pour la commune, le coût prévisionnel est estimé à 32 250,00 euros sur un montant total de 107 500,00 euros, hors taxes.

La convention est prévue pour durer jusqu'à la fin des travaux.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention à conclure avec le Département du Loiret dans les termes prévus supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Questions diverses**

- **Conseil municipal des enfants**

Madame GREMBO annonce qu'une mutualisation de la sortie de fin d'année des enfants siégeant au Conseil municipal des enfants est à l'étude avec la ville de Beaugency.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h22.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie CORNIERE

Florence CHEVRIER